AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2197
FR0012789949-FS0701

26 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 26 juin 2020, la société par actions simplifiée CIAM[1] (26 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 16 368 882 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 9,95% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par les deux associées fondatrices, Mmes Catherine Berjal et Anne-Sophie d'Andlau, qui détiennent chacune 34,85% du capital de la société. La société CIAM SAS déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.